



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le

10 DEC. 2019

Arrêté préfectoral n° DT-19-0704

portant nomination des lieutenants de louveterie

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre II, et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU les candidatures reçues suite à l'appel à candidatures, publié en juin 2019 pour le renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024,

VU l'analyse faite par la direction départementale des territoires suites aux examens et entretiens réalisés avec les candidats reçus et présentée au groupe informel départemental,

VU l'avis du groupe informel départemental sur la proposition de désignation des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024,

VU l'avis favorable émis par M. le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur la délimitation des circonscriptions de louveterie et le nombre de louvetiers dans le département,

VU l'avis défavorable émis par M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire sur la délimitation des circonscriptions de louveterie,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, dans un souci d'efficacité dans l'exercice de leur mission, des arrondissements d'intervention des louvetiers permettant un travail en équipe, qui doit favoriser à la fois l'efficacité des missions et les relations avec les acteurs du territoire, en évitant de personnaliser ces relations,

CONSIDÉRANT l'organisation administrative des services de police et gendarmerie et de la gestion des infrastructures routières,

CONSIDÉRANT le pilotage de ces missions à réaliser par la préfecture et des parquets,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des équipes territoriales homogènes sur les différents arrondissements retenus, en prenant en compte le nombre de louvetiers, leurs compétences et spécialités, leur équipage de chien et la localisation de leur domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une organisation interne à chaque équipe territoriale en confiant un rôle de coordination à un lieutenant de louveterie expérimenté ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires est fixé à 12.

ARTICLE 2 : Le département est divisé en 3 périmètres d'intervention basés sur les trois arrondissements administratifs.

ARTICLE 3 : Sont nommés pour exercer la fonction de lieutenant de louveterie dans le département de la Loire, pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :

| Périmètre d'intervention (cf carte jointe) | Nom |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrondissement de ROANNE Parquet de ROANNE | M. Gérard PELLON La Rivière 42122 ST MARCEL DE FELINES M. Sébastien DECELLE 286 route des Chazelettes 42600 VERRIERES EN FOREZ M. Ludovic BOUCHUT Savigneux 42140 CHEVRIERES M. Eric MICHEL 669 chemin de félines 42510 BALBIGNY |
| Arrondissement de MONTBRISON Parquet de SAINT ETIENNE | M. Georges DOUZET 520 route de Saint-Cyprien 42210 CRAINTILLEUX M. Lionel COUDOUR 98 impasse de Joux -Amions 42260 VEZELIN SUR LOIRE M. Grégory BEAL 4 lotissement des Frênes 42340 VEAUCHE M. Emmanuel ROUSSET 18 impasse du Chambon 42140 GRAMMOND |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arrondissement de SAINT ETIENNE Parquet de SAINT ETIENNE | M. Fabien MATRICON Riorama 42220 GRAIX M. Christian CROUZET 5623 route de Laval 42131 LA VALLA EN GIER M. Raphaël BEAUDONNET Le plat haut - « Le Brevent » 42390 VILLARS M. Frédéric MILAN La Bruyère 42 380 ABOËN |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE 4 : Chaque lieutenant de louveterie peut se faire assister ou suppléer en cas d'empêchement, par un ou plusieurs des lieutenants de louveterie désignés par le présent arrêté, prioritairement parmi la même équipe territoriale.

La direction départementale des territoires en est préalablement avisée.

ARTICLE 5 : Les lieutenants de louveterie déclareront à la Direction départementale des territoires leurs intérêts personnels en lien avec leur charge de lieutenant de louveterie et s'abstiendront de toute activité de louveterie dans les territoires où ils ont des intérêts personnels.

ARTICLE 6 : Les pouvoirs conférés par le présent arrêté expireront le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DT-18-828 du 19 octobre 2018.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, et Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Le préfet de la Loire,


Evende Richard

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFET DE LA LOIRE

Procureur de St Etienne
Procureur de Roanne

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

SECTEURS D'ARRONDISSEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE



ARRONDISSEMENT NORD
SOUS PREFECTURE DE ROANNE
PARQUET DE ROANNE

Gérard PEILLON (coordinateur)
Sébastien DECELLE
Ludovic BOUCHUT
Eric MICHEL

ARRONDISSEMENT CENTRE
SOUS PREFECTURE DE MONTRISON
PARQUET DE ST ETIENNE

Georges DOUZET (coordinateur)
Lionel COUDOUR
Grégory BEAL
Emmanuel ROUSSET

ARRONDISSEMENT SUD
PREFECTURE DE ST ETIENNE
PARQUET DE ST ETIENNE

Fabien MATRICON (coordinateur)
Christian CROUZET
Raphaël BEAUDONNET
Frédéric MILAN

Légende

- Limite des arrondissements
- Arrondissement Centre
- Arrondissement Nord
- Arrondissement Sud

Document réalisé le 27 novembre 2019

DDT 42/SAP-M/IG/PM
PM_1580 organisation louvetiers
© IGN- BD Cartho 2018 (communes)
© IGN-SD Cartho Edition 2018(arrondissement)
Source DDT 2018